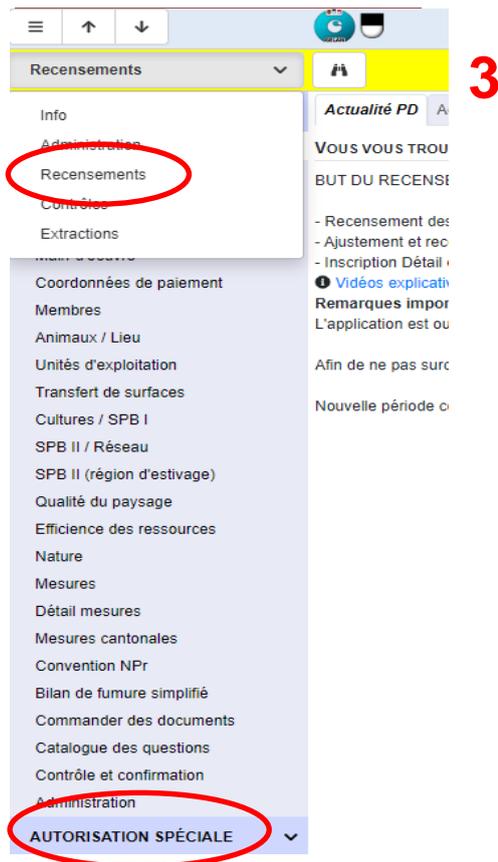


Instruction : Demande d'autorisation spéciale pour l'utilisation de produits phytosanitaires dans GELAN

La demande d'autorisation spéciale se fait dans le masque de saisie de GELAN. Cela peut se faire à tout moment, donc aussi en dehors de la période de recensement.

Saisie de la demande d'autorisation spéciale



Sélectionnez dans le menu principal en haut à gauche le bouton **RECENSEMENT** et puis le point de menu le plus bas **AUTORISATION SPÉCIALE**.

Le masque suivant s'affichera.

Proposition autorisation spéciale

APERÇU DES AUTORISATIONS SPÉCIALES

Type	Justification	Produit	Type	Utilisateur	Proposition	Statut	Date
1 +							

UNITÉS D'EXPLOITATION

Sélection unité d'exploitation: Toutes unités d'exploitation

attrib.	Unités d'exploitation	Surface p...	Remarque	Zone	Culture	Cultures
---------	-----------------------	--------------	----------	------	---------	----------

CATALOGUE DE PROTECTION DES PL

Charges	
Code	Descriptif

Modifier

2 En déposant votre demande, vous confirmez que vous avez vérifié le seuil d'intervention pour l'utilisation de PPh selon la fiche technique d'Agridea.
[Seuils d'intervention contre les organismes nuisibles en grandes cultures](#)

1 Ajoutez une nouvelle demande d'autorisation en cliquant sur la touche + verte.

2 Avec la saisie d'une demande d'autorisation spéciale vous confirmez, que le seuil de tolérance est dépassé.

La fenêtre ci-dessous s'ouvre.

Détail des autorisations spéciales

Type: Protection des pla - choux

Justification: cécidomyie du chou

Produits: Cypermetrine

Charges:

Code	Descriptif
A	SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les...
A	Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes...
A	SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences lié...
A	2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre pro...

Ok Fermer

En cliquant sur les flèches à droite une liste „drop down“ s'ouvre de laquelle vous choisissez l'organisme nuisible contre lequel vous avez besoin de faire un traitement. Important : Vous devez procéder de haut en bas (1. « Type », 2. « Justification », 3. « Produits ») sinon ça ne fonctionne pas. Dans le bas de la fenêtre les charges de l'utilisation des produits phytosanitaires apparaissent. Confirmez avec OK.

3 Cliquez sur le bouton  dans la barre jaune tout en haut de la fenêtre pour confirmer l'indication et pour pouvoir faire les modifications dans la rubrique UNITÉS D'EXPLOITATION.

Les parcelles correspondantes peuvent maintenant être sélectionnées. En cliquant sur le crayon , la parcelle peut être travaillée. (Comme les cultures ne sont saisies qu'au printemps, elles ne correspondent pas encore aux applications d'automne. Il est toutefois important que la parcelle soit correcte). Exception : pour les surfaces échangées, il faut choisir une parcelle quelconque et indiquer sous remarque que la parcelle a été échangée).

	Type	Justification	Produit	Utilisateur	Proposition	Statut
  	choux	cécidomyie du chou	Cypermetrine	619165	28.02.2023 13:48:00	en suspens

UNITÉS D'EXPLOITATION

Sélection unité d'exploitation

Toutes unités d'exploitation

	attrib.	Unités d'exploitation	Surface p...	Remarque	Zone	Culture	Cultures
	<input type="checkbox"/>	Fullenmatte 8190, 8191, 8185			31	611 Prairies extensives (...)	41.40
	<input type="checkbox"/>	Fullenmatte 8190, 8191, 8185			31	709 Rhubarbe	37.36
	<input type="checkbox"/>	Fullenmatte 8190, 8191, 8185			31	601 Prairies artificielles (...)	1.93
	<input type="checkbox"/>	Fullenmatte 8190, 8191, 8185			31	709 Rhubarbe	44.85
	<input type="checkbox"/>	Fullenmatte 8190, 8191, 8185			31	613 Autres prairies perm...	0.83

En déposant votre demande, vous confirmez que vous avez vérifié le seuil d'intervention pour l'utilisation de PPh selon la fiche technique d'Agriidea.

[Seuils d'intervention contre les organismes nuisibles en grandes cultures](#)

Indiquez la surface, celle-ci ne doit pas être plus grande que la surface de culture sélectionnée. Il est également possible d'indiquer des surfaces partielles.

Une remarque sur l'infestation, par ex. le nombre d'insectes par plante, permet une évaluation plus rapide.

Après la saisie de chaque parcelle, les modifications doivent être confirmées en cliquant sur le bouton  dans la barre jaune en haut (3).

Si vous avez besoin d'aide pour remplir la demande d'autorisation spéciale dans GELAN, vous pouvez contacter la hotline Autorisations spéciales : 026 305 58 00.

Que-ce qui se passe après le saisie ?

Le service phytosanitaire vérifie quotidiennement les autorisations spéciales reçues. Pendant la haute saison des principaux ravageurs, même plusieurs fois par jour. Selon les besoins, nous prenons contact avec vous et effectuons éventuellement une visite sur le terrain. Après évaluation, l'autorisation spéciale est accordée ou refusée par le service spécialisé et vous recevez une notification par courriel électronique. L'autorisation peut alors être téléchargée dans GELAN.